

Commune de Lentilly

Plan Local d'Urbanisme

Centre bourg 1/2500

MODIFICATION N°2

Approuvée le 6 Octobre 2015

Rappel : Le DUP s'applique sur les zones U, AU et AUa de la commune

Zone urbaine

Ua	Zone urbaine centrale traditionnelle
Ub	Zone urbaine centrale de densification
Uc	Zone urbaine de première périphérie avec assainissement collectif
Ud	Zone urbaine avec assainissement autonome
Ue	Zone urbaine à vocation d'équipements et services
Ui	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
Uic	Zone urbaine à vocation d'activités économiques autour des activités commerciales
Uia	Zone urbaine de gestion des activités économiques
Uv	Secteur d'accueil des gens du voyage
Ux	Zone liée aux activités ferroviaires
Up	Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
Up	Zone urbaine dédiée au stationnement nécessaire aux activités de la zone U

Zone à urbaniser

1AU	Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat Toutes les zones 1AU sont soumises à l'article L.123.1.16 du CU. A ce titre, il est exigé 40 % de logements sociaux.
2AU	Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'équipement Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'activités

AUa	Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat. Toutes les zones AUa sont soumises à l'article L.123.1.16 du CU. A ce titre, il est exigé 40 % de logements sociaux.
AUa1	Sous secteur de AUa
AUa2	Sous secteur de AUa
AUa3	Sous secteur de AUa
AUa4	Sous secteur de AUa
AUa5	Sous secteur de AUa
AUa6	Sous secteur de AUa

Zone agricole

A	Zone agricole constructible
Ap	Zone agricole inconstructible de protection du paysage

Zone naturelle

N	Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
Nh	Gestion des constructions existantes sans extensions urbaines
NL	Zone naturelle à vocation de loisir
Np	Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager

Espace Boisé Classé

CC	Corridor écologique protégé au titre de l'article L.123.157 du CU
EC	Élément remarquable du paysage (haies, arbres) protégé au titre de l'article L.123.157 du CU
EP	Élément remarquable du paysage (arbres, parc) protégé au titre de l'article L.123.157 du CU

SE	Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique (mares remarquables) article L.123.157 du CU
SP	Secteur à protéger pour des motifs d'ordre patrimonial article L.123.157 du CU
SV	Site de vignes (identifiée aussi au titre de l'article L.123.3.1 du CU pour des activités touristiques)
SB	Puits et bassins
SA	Autres éléments remarquables du bâti
SC	Croix

a	Secteur à protéger pour des motifs d'ordre patrimonial article L.123.157 du CU
b	Puits et bassins
c	Autres éléments remarquables du bâti
e	Croix

Les emplacements réservés

ER	Emplacement réservé pour les équipements et les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

EL	Emplacement réservé pour les voiries
ER	Emplacement réservé pour les chantiers
ERV	Emplacement réservé pour les voiries
ERD	Numéro emplacement réservé
ERL	Largeur d'emprise

Liste des emplacements réservés

Numéro de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
R1	Cimetière	Commune	4 092 m ²
V2	Le Pointier, sécurisation du chemin	Commune	800 m ²
V3	Réaménagement du chemin des Côtés	Commune	Elargissement 10 m
V4	Création d'un chemin Secteur de Joy	Commune	largeur 3 m
V5	Création d'un chemin Secteur de Lavat	Commune	largeur 4 m
V6	Réaménagement du chemin du Crif de Moncher	Commune	Elargissement 8 m
V7	Réaménagement du chemin de Pif Jacqueline	Commune	Elargissement 8 m
V8	Réaménagement du chemin de Font Rolland (secteur collège)	Commune	Elargissement 8 m
V9	Réaménagement du Chemin de la ferme	Commune	Elargissement 8 m
R10	Équipements scolaires, sportifs ou culturels (secteur collège)	Commune	6,65 ha
V11	Réaménagement du chemin du Prédors	Commune	Sécurisation du virage 90 m ²
V12	Réaménagement du chemin du Prédors	Commune	Sécurisation du virage 190 m ²
V13	Création d'un chemin piétonnier au Sud du château de Cruzot	Commune	largeur 4m
V14	Réaménagement du chemin de Cruzot	Commune	Elargissement 10 m
V15	Création d'un chemin piétonnier parallèle au chemin du Bois Seigneur	Commune	Largeur de l'emprise du chemin : 4 m
V16	Réaménagement du chemin du Bois Seigneur	Commune	Elargissement 8 m
V17	Réaménagement de la voie du Sud château de Cruzot	Commune	Elargissement 8 m pour voie douce
V18	Réaménagement du chemin de Mercuray	Commune	Elargissement 8 m pour voie douce
V19	Réaménagement du chemin des Terres	Commune	Elargissement 8 m
V20	Réaménagement du chemin de Moncher	Commune	Elargissement 8 m pour voie douce
R21	Espace de loisirs et équipements sportifs	Commune	8 ha
V22	Réaménagement du chemin de Coqoy	Commune	Largeur 10 m, Création d'une voirie et d'un chemin piéton
V23	Aménagement d'une liaison au Charpenay	Commune	Largeur 8 m
V24	Accès à la zone AUa	Commune	Elargissement 8 m
V25	Réaménagement de la rue du Bricolais	Commune	Elargissement de 2 m supplémentaire
V26	Secteur Lavat liaison piétonne avec la zone NL	Commune	117 m ²
V27	Aménagement d'un chemin piéton entre la halle du Charpenay, la zone 1AU En Laye et le collège	Commune	Largeur 4 m
V28	Liaison piétonne entre Moncher-Bois Seigneur	Commune	Largeur 4 m
V29	Liaison piétonne Nord du chemin de la Balmière	Commune	Largeur 5 m
V30	Liaison piétonne chemin de la Balmière	Commune	Largeur 5 m